

MINISTERE D E L'INTERIEUR,
DE L'OUTRE-MER, DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE L'IMMIGRATION

MESSAGE DE COMMANDEMENT DEPART EN CLAIR

Partie réservée au service transmetteur		
Trigramme du transmetteur	N° enregistrement	Date et heure de dépôt
	6851	depart le 22.12.2010 à 18H43

Pour la rédaction des messages, voir l'instruction pour l'envoi et la réception des messages de commandement
réf Circulaire INT A 99 00146 C du 17 juin 1999

Partie à remplir par le rédacteur		
Type de message	Mention d'urgence	Affaire suivie par
Texte seulement <input checked="" type="checkbox"/>	NORMAL <input type="checkbox"/>	NOM : BAGUET Patrick
Transfert de fichiers <input type="checkbox"/>	IMMEDIAT <input checked="" type="checkbox"/>	SDGR/BRIRVC
	Messages à caractère opérationnel ou réglementaire	Tél : 0156047266
	FLASH <input type="checkbox"/>	Télécopie : 0156047600
	Usage restreint, réservé à la sécurité des vies humaines	

DE : DIRECTION DE LA SECURITE CIVILE

A :

TOUS PREFETS METROPOLE + OUTRE-MER

TOUS LES SDIS METROPOLE + OUTRE-MER

ANDSIS (marie.gerard@sdis54.fr - jean-philippe.vennin@sdis54.fr)

FNSPF (queyla.jl@sdis84.fr)

BRIGAPOMPIER PARIS (chefdecabinet@pompiersparis.fr -

souschef.emploi@pompiersparis.fr - chefbureau.prevention@pompiersparis.fr)

BATAILLON DES MARINS-POMPIERS DE MARSEILLE (amiral@bmpm.gouv.fr -
prevention@bmpm.gouv.fr).

INFO :

sylvie.guillemain@interieur.gouv.fr

BT

NON PROTEGE

MCA

NMR 473 DSC / SDGR / BRIRVC du 22 décembre 2010.

OBJET : application de l'arrêté du 5 novembre 2010 portant modification de l'arrêté du 2 mai 2005.

REFERENCE : Arrêté du 2 mai 2005 modifié relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur.

TEXTE :

A compter du 1^{er} janvier 2011, je vous informe que les 3 questionnaires d'examen QCM SSIAP seront mis en ligne sur le site « infosdis.fr » - **partie ▲ base documentaire SDIS – rubrique PREVENTION – dossier EXAMEN SSIAP.**

Cette précaution permet d'éviter le piratage des questions.

S'agissant d'une nouvelle procédure, je vous demande donc de prendre toutes les dispositions nécessaires afin que les présidents de jury puissent télécharger les fichiers sur le site en vue des premiers examens qui se dérouleront en 2011.

Enfin, je vous rappelle que les anciens questionnaires SSIAP sur support CD-ROM ne doivent plus être utilisés sauf pour l'entraînement des candidats de centres de formation par exemple.

Pour mémoire : l'arrêté du 5 novembre 2010 et ses 13 annexes portant modification de l'arrêté 2 mai 2005 ont été publiés au *Journal Officiel* le 18 novembre 2010.

Toutefois, il s'avère que la version consolidée de l'arrêté du 2 mai 2005 sur « legifrance.gouv.fr » n'a pas pris en compte les modifications « substantielles » de l'arrêté du 22 décembre 2008 à la suite d'un problème technique au *Journal Officiel*.

Un nouvel arrêté sera publié très prochainement pour remédier à cette anomalie.

Dans cette attente, il faut tenir compte des modifications de l'arrêté du 22 décembre 2008 (qui autorise l'agrément des SDIS pour la formation de leurs propres personnels par exemple) et non pas de la version consolidée où cela ne figure pas.

SIGNE :

LE SOUS DIRECTEUR DE LA GESTION DES RISQUES



BERNARD DELEPLANCQUE

STOP ET FIN

BT